

Émission : 22-07-2021

Mise à jour : 10-03-2022

Directive ministérielle DGAUMIP-037.REV1

Catégorie(s) :
 ✓ Stages en santé
 ✓ Vaccination
 ✓ Mobilité du personnel

Recommandations intérimaires concernant les stages en santé en contexte de pandémie de la COVID-19

Remplace la directive
émise le 22 juillet 2021
(DGAUMIP-037)

Expéditeur : Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP)
– Direction des affaires universitaires



Destinataire : Ensemble des établissements du RSSS
 – Directions de l'enseignement
 – Directions des ressources humaines

Directive

Objet :	Depuis le début de la pandémie de COVID-19, le ministère de la Santé et des Services sociaux favorise le maintien des stages dans le réseau de la santé et des services sociaux et, pour ce faire, a émis des recommandations pour guider les établissements du RSSS face aux enjeux spécifiques aux stages. Ce document remplace le document <i>Recommandations intérimaires concernant les stages en santé en contexte de pandémie de la COVID-19</i> du 17 juillet 2021. Ce document a été révisé dans la perspective où la situation épidémiologique évolue et qu'il faut préparer les apprenants, dans les disciplines de la santé et des services sociaux, à œuvrer en contexte de pandémie. Il a été épuré de façon significative pour se concentrer sur les éléments spécifiques à la gestion des stages en pandémie. Les principaux changements concernent les ajustements à apporter dans la gestion des déplacements interrégionaux, les déplacements interétablissements et la vaccination.
Mesures à implanter :	✓ Ajustement des règles reliées à la mobilité des stagiaires.

Coordonnées des secteurs et des personnes-ressources

Direction ou service ressource :	Direction des affaires universitaires 418-266-5823
Documents annexés :	✓ <i>Recommandations intérimaires concernant les stages en santé en contexte de pandémie de la COVID-19</i>

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

La sous-ministre adjointe

Original signé par

Lucie Opatrny

Lu et approuvé par

La sous-ministre

Dominique Savoie

Directive

1- Contexte

La Direction des affaires universitaires (DAU) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en collaboration avec la Direction générale adjointe de la protection de la santé publique (DGAPSP) et la Direction générale de la gestion de la main-d'œuvre (DGGMO), en collaboration avec des représentants des établissements de santé et des établissements d'enseignement, a élaboré dès l'automne 2020, puis mis à jour, les *Recommandations intérimaires concernant les stages en santé en contexte de pandémie de la COVID-19*. Ces recommandations ont été rédigées à l'intention des établissements du Réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), des établissements du réseau de l'éducation, des superviseurs de stages et des apprenants.

Cette mise à jour tient compte que la pandémie perdure depuis le printemps 2020 et qu'il est fondamental de permettre aux apprenants d'être exposés aux différents contextes cliniques pendant leur formation pratique. En effet, outre les défis liés à la pandémie, le RSSS fait face à une pénurie chronique de main-d'œuvre d'où le caractère essentiel d'assurer la diplomation de la relève.

L'explosion des cas reliés au variant Omicron à l'hiver 2022 nous amène à faire le constat que nous devons considérer la présence à plus long terme du virus SARS-CoV-2 parmi nous, et que les apprenants engagés dans les programmes de formation de l'ensemble des disciplines de la santé et des services sociaux doivent être préparés à travailler en contexte de pandémie, que cela soit celle-ci ou une autre.

Fort des apprentissages des premières vagues de la pandémie, il a été convenu de baliser l'organisation des stages dans les milieux de soins afin d'éviter que les apprenantes et les apprenants du domaine de la santé, ci-après les apprenants (stagiaires, externes, résidents), deviennent des vecteurs supplémentaires de propagation de la COVID-19 dans les milieux de soins et dans la communauté, tout en favorisant leur maintien en stage.

PRINCIPES DIRECTEURS :

Rappelons également qu'il est possible de consulter le document suivant sur les principes directeurs *encadrant la stabilisation des étudiants-stagiaires des établissements du RSSS en contexte de pandémie à la COVID-19* https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dggmo-002_annexe.pdf.

- Considérer les stages comme des priorités organisationnelles et éviter le report des stages et les retards de diplomation.
- Mettre tout en œuvre pour assurer la réalisation de l'ensemble des stages, tant au niveau de la formation professionnelle, collégiale, qu'universitaire sans discrimination quant au programme ou l'année de formation.
- Éviter le délestage des ressources essentielles à la réalisation et la supervision des apprenants-stagiaires.
- Favoriser le maintien à l'emploi de l'employé-stagiaire.

2- Recommandations générales

L'importance des pratiques de base en prévention et contrôle des infections

Sachant que plusieurs personnes infectées du SARS-CoV-2 peuvent transmettre le virus alors qu'elles sont asymptomatiques, présymptomatiques ou paucisymptomatiques, **leur application est critique** en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI) doivent toujours être appliquées. En effet, les travailleurs de la santé et les apprenants en santé ont de nombreux contacts quotidiens avec la population générale, des personnes vulnérables à la COVID-19 et leurs collègues, que ce soit durant leur stage ou leurs activités quotidiennes.

Note : les consignes précises se rapportant aux mesures applicables dans différents milieux de soins sont disponibles sur le site web de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ):

- Mesures de prévention et contrôle des infections en milieu de soins : www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-contrôle-des-infections
- Mesures en milieu de travail (en milieux de soins) : www.inspq.qc.ca/covid-19/santé-au-travail
- Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2910-cas-contacts-chsld-covid19>

- Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3141-gestion-travailleurs-sante-milieux-soins.pdf>
- Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux de soins de courte durée : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2906-mesures-prevention-milieux-soins-aigus-covid19.pdf>
- Ajustement des mesures de prévention et contrôle des infections (PCI) COVID-19 en centre hospitalier : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgaumip-038-rev2.pdf>
- Directive concernant la gestion des cas et des contacts dans les milieux de vie, réadaptation et d'hébergement : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgcrmai-004-rev1.pdf>
- Directive pour la gestion d'éclosion de la COVID-19 à appliquer dans les milieux de soins (hors milieux de soins aigus), de réadaptation, de vie et autres : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgcrmai-005.pdf>

Surveillance des symptômes et déclaration de la maladie

L'**autosurveillance des symptômes** doit être promue afin d'éviter des éclosions en milieu de soins **et de vie**. Il importe que les directives ministérielles et celles de l'INSPQ sur le retrait des travailleurs symptomatiques ou à risque de transmettre l'infection suite à une exposition soient respectées. Les apprenants doivent pouvoir bénéficier de mesures souples de la part de leur milieu d'enseignement et du milieu de stage en cas d'absentéisme. En effet, les éclosions d'infection à la COVID-19 peuvent multiplier les motifs d'absence, d'abord, pour un isolement préventif et ensuite si l'infection est confirmée. Des politiques souples, qui protègent les banques de congés de maladie ou encore les banques de vacances en cas d'isolement préventif, devraient ainsi être prévues par les établissements d'enseignement et les établissements de santé et services sociaux. Selon cette optique, les facteurs qui pourraient dissuader les apprenants de déclarer des symptômes ou un contact à risque **significatif** avec un cas de COVID-19 doivent être identifiés et éliminés le plus possible (p. ex. risque d'échec du stage, convention collective des résidents, etc.). De façon générale, le retrait des apprenants et du personnel soignant des milieux cliniques lorsqu'ils présentent une pathologie infectieuse facilement transmissible devrait aussi être la norme, qu'il s'agisse de la COVID-19 ou d'autres virus respiratoires ou gastro-intestinaux.

Les futurs professionnels de la santé doivent aussi faire preuve de professionnalisme et développer une vigilance accrue au regard **des mesures sanitaires** dans leur vie personnelle, familiale et sociale.

La vaccination

La vaccination est devenue l'une des pierres angulaires de la lutte contre la pandémie. C'est pourquoi les apprenants doivent être considérés comme les autres travailleurs de la santé quant à l'accès à la vaccination. À cet effet, il est possible de consulter la directive sur les modalités du décret concernant la vaccination et le dépistage obligatoire des intervenants de la santé et des services sociaux ainsi que l'accès des autres personnes aux milieux visés : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dggeop-001-rev2.pdf>

Il est recommandé de se référer au document suivant pour connaître les dernières mises à jour concernant le niveau de protection amenée par les vaccins : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3141-gestion-travailleurs-sante-milieux-soins.pdf> Recommandations spécifiques concernant l'organisation et le déroulement des stages

3- Recommandations spécifiques concernant l'organisation et le déroulement des stages

Recommandations à l'intention des apprenants

Formation

Suivre la formation PCI organisée par l'établissement du RSSS.

Pratiques de base en prévention et contrôle des infections

Respecter les pratiques de base ex : hygiène des mains, étiquette respiratoire, l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle (ÉPI). Utiliser les ÉPI appropriés selon les règles de prévention et contrôle des infections, non seulement dans les situations cliniques, mais aussi dans des situations d'enseignement avec les collègues ou les superviseurs.

Surveillance étroite et déclaration des symptômes de la COVID-19

Dès l'apparition de symptômes **compatibles avec la COVID-19 et nécessitant un isolement**, aviser son superviseur et ne pas se présenter en stage. Contacter le service de santé de l'établissement où vous êtes en stage afin de connaître les consignes à suivre ex : test de dépistage, isolement. Les stagiaires doivent utiliser les outils de détection recommandés par la PCI de l'Établissement dans lequel ils sont en stage.

Exposition non protégée à la COVID-19 en stage ou en communauté

Si l'apprenant est exposé à la COVID-19 en communauté, il doit se référer au service de santé de l'établissement où il est en stage. Le document suivant précise les mesures à considérer pour gérer ce type de situation. <https://www.inspq.qc.ca/publications/3141-covid-19-gestion-travailleurs-sante-milieus-soins>

En cas d'infection

En cas de diagnostic confirmé de la COVID-19, l'apprenant doit informer immédiatement son superviseur pour la journée et son responsable de stage. Il doit communiquer avec le Service de santé, sécurité et qualité de vie au travail (SSQVT) du milieu de stage. Le SSQVT de l'établissement de santé et de services sociaux devrait être responsable de la prise en charge de l'apprenant. Lorsque l'apprenant change de milieu, le résultat de son test lui appartient et c'est sa responsabilité d'en informer la direction de l'enseignement du prochain milieu. Respecter les directives ministérielles **pour les travailleurs de la santé en milieux de soins** concernant l'isolement pendant la durée de la maladie et le retour éventuel en stage. Les directives reliées aux travailleurs de la santé s'appliquent aux apprenants.

Recommandations pour les milieux de stage

Gouvernance

La mise en place d'une gouvernance interne pour la gestion des stages est fondamentale en période de crise sanitaire. Bien que certains stages relèvent de la direction des ressources humaines ou encore d'une direction clinique, il est proposé qu'une direction, par exemple la direction de l'enseignement, soit l'interlocuteur désigné pour l'ensemble des stages afin de favoriser la cohérence des directives. Ce répondant pourra donc :

- Collaborer avec les parties prenantes internes et externes;
- Assurer le suivi et la mise à jour des guides pour les stagiaires afin de s'assurer de leur compréhension et de leur adhésion aux recommandations, mais aussi de l'harmonisation des pratiques de l'établissement aux balises gouvernementales;
- Identifier les incohérences et les problématiques afin de les résoudre. Au besoin, vous pouvez contacter la Direction des affaires universitaires à l'adresse suivante : dau@msss.gouv.qc.ca.

Formation

Au début de la période de stages, offrir aux apprenants une formation sur la PCI et le port d'ÉPI et les outils mis à leur disposition pour favoriser le respect des mesures de PCI. Si la formation est offerte par l'établissement d'enseignement, il est important de s'assurer qu'elle tienne compte des particularités des établissements de santé associés aux stages.

Accompagnement

Tout au long du stage, assurer un suivi étroit, un soutien et une validation bienveillante du respect des mesures de PCI, incluant l'utilisation adéquate des ÉPI et l'hygiène des mains.

Référer les stagiaires aux mécanismes de soutien psychologique disponible dans les établissements d'enseignement pour accompagner les stagiaires.

Espaces physiques appropriés

Environnement physique qui favorise la distanciation physique. Rendre accessibles les alternatives aux activités en personne (téléconsultation, télé-stage ou rétroaction par visioconférence pour la supervision).

Organisation du travail

Équipes: regrouper les apprenants en formant des équipes maintenues dans le temps afin de réduire les risques de transmission des infections entre apprenants.

Périodes de stages: répartir les périodes de stages dans la journée et la semaine (soir et fin de semaine) afin de diminuer la taille des équipes présentes.

Modalités technologiques

Rendre disponibles les plateformes technologiques pour réaliser les activités de supervision ou de consultations à distance. Fournir un accès Internet adéquat aux apprenants.

Essais d'ajustement des masques N95

Il est de la responsabilité de l'établissement du RSSS de s'assurer que les apprenants, comme les travailleurs de la santé et des services sociaux, aient accès aux ÉPI selon les règles de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Le cas échéant, les essais d'ajustement des ÉPI doivent être faits par l'établissement d'enseignement. L'établissement du RSSS, quant à lui, est tenu de collaborer dans la mise en place des essais d'ajustement en fournissant le matériel requis et en guidant l'établissement d'enseignement quant aux meilleures pratiques en ce domaine. Selon les différents contextes, les établissements du RSSS et les établissements d'enseignement pourraient convenir ensemble de modalités différentes pour la réalisation des essais d'ajustement.

Détection rapide

Établir une trajectoire claire et efficace pour obtenir un test diagnostique pour les apprenants en présence de symptômes, et ceux ayant eu un contact à risque ou lorsque requis par les directives de l'établissement. Les apprenants devraient être priorisés au même titre que les travailleurs de la santé. Procéder rapidement à un test diagnostique en présence de symptômes de la COVID-19. Les stagiaires doivent utiliser les outils d'autoévaluation recommandés par la PCI de l'Établissement dans lequel ils sont en stage. Ils doivent avoir accès aux services donnés aux employés de l'établissement.

Gestion des éclosions

Les apprenants doivent être inclus par l'équipe de PCI et le SSQVT dans la gestion des éclosions. Des mécanismes doivent être en place afin qu'ils soient joints en temps opportun lors des enquêtes et des dépistages de masse.

Isolement

Les apprenants en stage sont soumis aux mêmes balises pour la mise en place et la levée de l'isolement que les travailleurs de la santé. De même, dans le cas où la présence d'un apprenant en stage serait considérée comme essentielle (ex. résidents en médecine) pour le maintien d'une offre de service, la levée de son isolement pourrait être déterminée selon la directive sur la levée de l'isolement des travailleurs de la santé des établissements du RSSS. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-003314/>

Lieux d'hébergement sécuritaires

Pour l'ensemble des apprenants : Les lieux d'hébergement doivent être sécuritaires et permettre une certaine distanciation. Les aires communes doivent être régulièrement nettoyées et désinfectées.

Particularités pour l'hébergement offert par les établissements pour certains types de stages (ex. PFMD) : les lieux d'hébergement durant la période de stage peuvent permettre une plus grande proximité, incluant le partage de salles de bain. Cette recommandation doit aussi être évaluée selon le niveau de transmission communautaire locale dans la région. Les aires communes et les surfaces fréquemment touchées doivent être régulièrement nettoyées et désinfectées et les apprenants doivent jouer un rôle dans l'application de ces mesures.

Lieux sécuritaires pour l'isolement

Permettre l'isolement sécuritaire autant pour les personnes symptomatiques que les contacts étroits (celles qui partagent le même logement). Idéalement, l'isolement devrait se faire dans un lieu d'hébergement isolé (p.ex. appartement distinct, hôtel).

Prévoir un hébergement alternatif et isolé dans les cas où l'apprenant partage son logement avec d'autres personnes, particulièrement s'il n'a pas accès à une chambre et une salle de bain réservées. Cette recommandation concerne également les apprenants qui ne résident pas dans un logement fourni par un établissement, mais qui partagent leur appartement avec d'autres personnes. Il s'agit d'une responsabilité partagée entre l'apprenant, le milieu de stage et l'établissement d'enseignement.

État de santé individuel

Prévoir des recommandations ou des accommodements pour les apprenants qui ont des conditions de santé à risque. Le retour en stage de ces apprenants devra se baser sur une évaluation médicale du médecin traitant qui tiendra compte du risque individuel engendré par l'immunosuppression (selon les recommandations de l'INESSS et de l'INSPQ).

Au besoin, veuillez vous référer à l'équipe du Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) de votre région et aux recommandations suivantes :

www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunosupprimees-covid19

www.inspq.qc.ca/publications/2967-protection-travailleurs-maladies-chroniques-covid-19

Stagiaires enceintes ou qui allaitent

Dans le cas des résidentes en médecine, l'établissement du RSSS est responsable d'autoriser leur stage compte tenu de leur statut, selon les recommandations émises par l'INSPQ.

Pour l'ensemble des autres apprenants en stage dans le RSSS, il est de la responsabilité de l'établissement d'enseignement d'assurer le suivi des recommandations de l'INSPQ. Les documents suivants émis par l'INSPQ donnent les balises pour guider cette décision. www.inspq.qc.ca/publications/2912-mesures-travailleuses-enceintes-allaitent-transmission-communautaire-covid19

Pour les établissements d'enseignement, il est recommandé de prévoir des stages alternatifs afin de permettre l'acquisition des compétences visées par les apprenantes enceintes ou qui allaitent (santé publique, téléconsultation, révision de dossier, etc.).

Présence des apprenants auprès d'usagers atteints de COVID-19

L'exposition des apprenants aux usagers ayant un diagnostic de COVID-19 confirmé ou suspecté est permise, sauf pour les stagiaires enceintes ou ceux avec un déficit de l'immunité. L'exposition devrait être permise d'abord pour les apprenants les plus expérimentés. Les apprenants qui œuvrent auprès de ces usagers doivent avoir accès aux ÉPI en quantité suffisante, et être formés adéquatement. Les situations d'exposition à la COVID-19 et aux autres pathogènes font partie de leur futur travail et les EPI protègent adéquatement. Nous considérons même important que les apprenants soient exposés à ces situations pour les préparer adéquatement à leur futur emploi. Ils doivent, comme tous les autres travailleurs de la santé, appliquer rigoureusement les mesures de PCI et avoir leur vaccination et ils seront adéquatement protégés.

Recommandations pour les superviseurs

Mesures de prévention et contrôle des infections

Validation de l'application adéquate des mesures de prévention et contrôle des infections en vigueur.

Convenir des mécanismes de communication en cas d'urgence

Le contexte de pandémie est propice à la venue d'évènements imprévus comme l'absence du superviseur ou de l'apprenant, un changement à l'horaire ou la gestion d'une éclosion. Il est donc important de pouvoir communiquer efficacement lors de ces situations.

Exemplarité

S'assure de donner l'exemple en ce qui concerne l'application des pratiques de base, la distanciation physique, le port des ÉPI, la surveillance des symptômes et l'isolement (s'il y a lieu).

Normalisation de l'absentéisme

Reconnaissance de l'importance de ne pas se présenter en milieu de stage en présence de symptômes de la COVID-19 et normalisation de l'absentéisme pour lui-même, ses collègues et les apprenants.

Contribution à l'identification et à la mise en place d'innovations pédagogiques :

- Visant à réorganiser l'offre de soins par le département pour éviter le présentéisme (par exemple, instaurer une liste de « relève » disponible pour effectuer une garde lorsqu'un collègue est malade.)
Visant à poursuivre les apprentissages à distance : Téléconsultation, téléstage, TP cas clinique.
- Visant à éviter le report des stages.

Débriefage (bilan et analyse)

Réaliser un débriefage en cas d'éclosion, d'acquisition de la maladie ou d'absentéisme.

Recommandations pour les établissements d'enseignement (en collaboration avec les milieux de stage)

Gestion de l'absentéisme

Sensibiliser les apprenants à l'importance de ne pas se présenter au milieu de stage en présence de symptômes de la COVID-19 et de respecter l'ensemble des recommandations en matière d'isolement.

Adapter les mesures de suivi des absences afin d'éviter que les apprenants dissimulent leurs symptômes. Si l'apprenant doit être retiré du milieu de stage, mais qu'il n'est pas malade (par exemple, en raison d'un isolement indiqué dû à un contact avec un cas).

- Pour l'étudiant rémunéré: les journées d'absence ne devraient pas être prises dans sa banque de maladie ou de vacances.
- Pour l'ensemble des stagiaires : Privilégier des mesures alternatives d'enseignement pour éviter le report de stage ou l'échec.

Développer des alternatives pour permettre l'apprentissage pendant un isolement. Alternativement, prévoir des moments pour la reprise des stages à l'intérieur des différents quarts de travail offrant de la supervision en assumant qu'une partie significative des apprenants pourrait vivre un isolement dans la prochaine année.

Évaluation des compétences

Assurer que l'évaluation de stage puisse être basée sur l'atteinte des objectifs du stage et des compétences visées, et pas seulement sur un critère de durée.

Soutien psychologique

Publiciser les ressources de soutien psychologique **en place dans les établissements.**

Gestion de l'information relative au contrôle de la pandémie

En contexte de pandémie, certaines informations peuvent être requises par les établissements du RSSS pour respecter les exigences liées à la santé et sécurité des usagers et des intervenants. Il est donc recommandé que les établissements d'enseignement aient un processus défini, afin d'assurer l'autodéclaration et l'autorisation de transmettre les informations requises de la part des apprenants et, le cas échéant, des superviseurs.